

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2026_039

Membres en exercice : 20

Présents : 14

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15

« Contre » : 0

Abstentions : 0

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Mathieux ST DENIS LES MARTEL sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Christian DELRIEU, Jean-Claude GOUDOUBERT, Eric PICARD, Gilbert JENNY, Bertrand BOUDOU, Patrice GILLET.

Représenté : Didier DELBREIL représenté par Jean Luc LABORIE

ABSENTS / EXCUSES : Jean Vincent FEIX, Philippe CASTANET, Gaëligue JOS, Serge GATINEL, Jean-Philippe PAGEOT

Secrétaire de séance : Guy MISPOULET

Date de la convocation : 11 Juin 2026

Objet : Ouverture ligne de trésorerie dans l'attente du versement des soldes de subventions

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Syndical d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les travaux dans l'attente du versement des soldes de subventions et des encaissements de la SAUR.

Le Conseil Syndical après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vues, décide à l'unanimité des membres présents et représenté :

ARTICLE 1^{er} : Le SMECMVD contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de Cinq Cent Mille Euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Plafond : 500 000 Euros
- ✓ Durée maximum de 12 mois

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de reception de l'AR: 19/06/2026
046-200094647-DE_2026_039-DE
A G E D I

- ✓ Taux d'intérêt variable :
- ✓ Euribor 3 mois instantané + marge de 1 % soit 3.31 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro
- ✓ Périodicité de paiement des intérêts : mensuel
- ✓ Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Syndical confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication*

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Guy MISPOULET
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 19/06/2026
Date de reception de l'AR: 19/06/2026
046-200094647-DE_2026_039-DE
A G E D I